



Références : VU/EQ/DS/NB/2023/210
N° domaine : 2.2

**ARRETE DU MAIRE
VILLE D'ERAGNY SUR OISE
PORTANT SUR L'IDENTIFICATION ET LA NUMEROTATION
DES ACCES AUX IMMEUBLES SUR LES VOIES PUBLIQUES ET PRIVEES
ATTRIBUTION D'UN NUMERO**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-28

VU la non-opposition à la déclaration préalable n° DP 095 218 21 00029 en date du 08/04/2021 en vue de diviser les parcelles cadastrées AP n°732, 778 en 4 lots.

VU le permis de construire n° PC 095218 21 U0043 accordé le 19/01/2022 en vue de construire une maison individuelle sur la parcelle cadastrée AP n°952 (anciennement cadastrées AP n°778p 732p Lot C).

VU la demande de Monsieur KARTALKANAT Kemel et de Madame KARTALKANAT Hakima du 04/05/2023 demandant le numérotage d'une nouvelle unité foncière, cadastrée AP n°952 dont les accès figurent au plan annexé.

CONSIDERANT la nécessité de créer une nouvelle adresse permettant de desservir cette nouvelle unité foncière.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans cet arrêté, le terme immeuble regroupe toutes les habitations, commerces, usines et autres bâtiments de tout nature.

Article 2 : Le numérotage des immeubles est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

Article 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Les numéros bis, ter, etc., sont réservés aux immeubles situés en façade sur la rue et bâtis ou créés par suite de division entre deux immeubles préexistants affectés de numéros ordinaires.

Lorsque plusieurs immeubles sont desservis par la même entrée, leur identification est assurée par le numéro de l'immeuble en façade sur la rue affectée d'une lettre.

Les immeubles situés aux carrefours de deux ou plusieurs rues ou disposant de portes donnant sur des rues différentes reçoivent pour chaque porte le numéro correspondant de la série de chaque rue régulièrement numérotée.

Article 4 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée des nombres pairs pour un côté et des nombres impairs pour l'autre côté de cette rue.

Article 5 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou, à défaut, immédiatement à gauche ou à droite de celle-ci.

Article 6 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.
Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leurs frais et sous le contrôle de la municipalité.

Article 7 : Les frais d'entretien et hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles.

Article 8 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.
Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

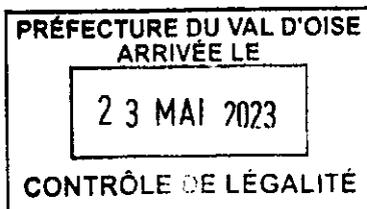
Article 9 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement.
Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 11 :

Le numéro **97 rue Claude Bénard** est attribué à l'unité foncière cadastrée AP n°952 : soit le **lot C** issu de la déclaration préalable de division N° 95218 21 00029.

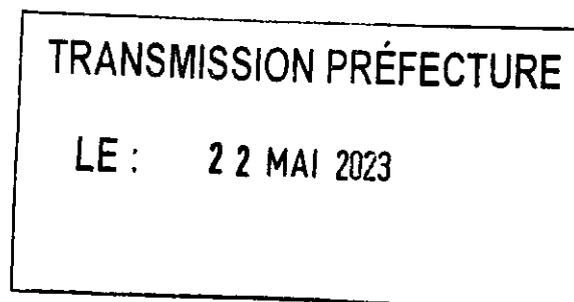
Fait à Eragny-sur-Oise, le 09/05/2023



Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy Pontoise
Conseiller Régional d'Ile de France

P.J. : Plan de numérotage



Département :
VAL D OISE

Commune :
ERAGNY-SUR-OISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIERS DU VAL D'OISE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES 95093 95093 CERGY PONTOISE CEDEX tél. 01.30.75.72.00 -fax sdif.val-doise@dgif.finances.gouv.fr

Section : AP
Feuille : 000 AP 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 05/05/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Document à annexer à l'acte en date du :

09 MAR 2023

Thibault HUMBERT



Maire d'Eragny-sur-Oise

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

